



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 52684

Texte de la question

M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales la suite qu'il envisage de réserver aux préoccupations des maires de France à l'égard du rapport Philip sur le financement des déplacements urbains. Les maires de France estiment que la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie au profit des transports urbains est une piste intéressante. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une attention toute particulière au sujet du stationnement payant. Le débat sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales a permis d'aborder la question d'une éventuelle modification de son régime juridique. En effet, une dépenalisation du système pourrait intégrer pleinement le stationnement payant dans la politique des déplacements urbains permettant de développer de nouvelles sources de financement pour les déplacements urbains. Mais cette réforme nécessite que plusieurs questions soient préalablement expertisées, notamment la procédure de recouvrement, le choix de la juridiction compétente et la répartition du produit des redevances de stationnement. Le Gouvernement a donc souhaité reporter sa décision dans l'attente des conclusions de ces travaux d'expertise. À cette fin, le Gouvernement a constitué une mission composée de membres de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration, du conseil général des ponts et chaussées et de l'inspection des services judiciaires qui doit lui présenter prochainement les éléments d'expertise sur l'évolution du stationnement payant.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52684

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9622

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1121